

## Trois documents sur la traite 1699, 1701, 1753

Actes trouvés par *Pierre Bardin*

Transcriptions et notes par *Bernadette Rossignol*

(janvier 2024)

### Traité de 400 nègres, Compagnies du Sénégal et de Saint Domingue, 27 février 1699

MC/ET/XCV/722 M<sup>e</sup> Noël de Beauvais

Pierre TEXIER écuyer sieur de MONTARSY, conseiller secrétaire du roi, demeurant  
cul de sac Saint Thomas du Louvre paroisse Saint Germain de l'Auxerrois  
Nicolas DELAMET, aussi écuyer conseiller secrétaire du roi, demeurant rue Platrière,  
paroisse Saint Eustache,  
Claude Joseph DELACHASSE, conseiller du roi, receveur des finances de  
La Rochelle, demeurant rue des Deux Escus, paroisse Saint Eustache,  
André LAPOSTRE, bourgeois de Paris, y demeurant rue des Prouvelles <sup>1</sup>, paroisse  
Saint Eustache  
Pierre NIVELLE sieur de LA CHAUSSÉE, demeurant rue des Jeux neufs, dite paroisse  
Saint Eustache  
tous directeurs et intéressés en la **compagnie royale du Sénégal et Costes  
d'Afrique**, tant pour eux que pour les autres sieurs intéressés en ladite compagnie,  
dont ils se portent fort, d'une part,

et

Joseph de LATOUCHE, conseiller du roi, commissaire général de la marine,  
demeurant à Paris place des Victoires susdite paroisse Saint Eustache,  
Charles de SALABERRY, conseiller du roi, maître ordinaire en sa chambre des  
comptes de Paris, demeurant rue Sainte Anne paroisse Saint Roch,  
Michel BÉGON <sup>2</sup>, conseiller du roi, commissaire de la marine, demeurant rue du Gros  
Chêne susdite paroisse St Eustache,  
tous premiers commis de Monseigneur de PONTCHARTRAIN, ministre secrétaire  
d'État,  
Jacques de VANOLLES, conseiller du roi, trésorier général de la Marine, demeurant  
rue de la Perle, paroisse saint Gervais, tant pour lui que pour  
Nicolas MAGON sieur de La CHIPODIÈRE, connétable de Saint Malo,  
M<sup>re</sup> Louis Hyacinthe, PLOMIER sieur de LA BOULAYE, conseiller du roi, inspecteur  
général de la marine,

---

<sup>1</sup> Peut-être l'actuelle rue des Prouvaires ? Mais la majorité des rues citées de la paroisse Saint Eustache n'existe plus (au sud de l'église).

<sup>2</sup> Il avait été intendant des Îles du Vent (Antilles) de 1682 à 1685. Il a donné son nom au bégonia.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

et messire Jean Baptiste DUCASSE, capitaine de vaisseau du roi et gouverneur pour sa majesté dans l'île de la Tortue et coste de Saint Domingue, desquels le dit sieur de VANOLLES se fait et porte fort, et promet leur faire ratifier les présentes et en fournir acte en bonne forme dans six mois prochain, Samuel BERNARD <sup>3</sup>, demeurant rue Mauconseil susdite paroisse Saint Eustache, Antoine CROZAT, écuyer, conseiller du roi, receveur général des finances de Bordeaux, demeurant susdite place des Victoires, Pierre THOMÉ, écuyer, conseiller du roi, trésorier général des galères, demeurant rue du Grand Chantier, paroisse Saint Nicolas des Champs, Estienne LANDAIS écuyer conseiller du roi, trésorier général de l'artillerie, demeurant rue du Mail susdite paroisse St Eustache, et Vincent MAYNON écuyer conseiller secrétaire du roy, demeurant rue Portefoin, susdite paroisse Saint Nicolas des Champs, tous directeurs et intéressés en la **compagnie royale de Saint Domingue**, tant pour eux que pour les autres susdits intéressés en ladite compagnie, dont ils se portent fort, d'autre part <sup>4</sup>.

Lesquelles parties sont convenues de ce qui ensuit, c'est à savoir : les dits sieurs intéressés et directeurs de la Compagnie du Sénégal promettent auxdits sieurs intéressés et directeurs de la Compagnie de Saint Domingue de leur fournir et livrer dans le courant de la présente année, sauf les cas fortuits, risque et périls de la mer, en l'isle appelée de Saint Domingue, dans le port de Coullon <sup>5</sup> au quartier dit l'Isle à Vache <sup>6</sup>, aussitôt que les dits vaisseaux y seront arrivés, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, la quantité de **quatre cents nègres pièces d'Inde**, suivant l'usage des Isles de l'Amérique, et ce des lieux de Gambie, Cacheu Bissao et par-delà et non du Sénégal, dont deux tiers ou environ mâles et l'autre tiers femelles, lesquels nègres seront mis à terre vingt-quatre heures après l'arrivée des vaisseaux qui les porteront. Et dans trois jours après celui de l'arrivée sera nommé par chacune desdites parties ou ceux qui auront leurs ordres, un chirurgien ou autres personnes connaissantes pour régler lesdites pièces d'Inde et les déclarer recevables ou de rebut et s'ils ne conviennent pas pourront prendre un tiers tel que bon semblera et dans les trois jours suivants susdits lesdits nègres qui auront été déclarés recevables par les experts seront censés livrés et demeureront à la charge et aux risques desdits directeurs de la Compagnie de Saint Domingue.

---

<sup>3</sup> Banquier de Louis XIV ; son hôtel existe toujours au 46 rue du Bac ; le monogramme B au-dessus du porche avait été attribué à Boulogne, supposé père de Saint-George, ce qui est faux (Note de *Pierre Bardin*).

<sup>4</sup> La majorité des noms cités figure dans l'ouvrage de Philippe Hrodej « L'amiral DU CASSE, l'élévation d'un gascon sous Louis XIV » 1999, que nous n'avons plus mais dont vous pouvez consulter l'index sur le site de GHC <http://www.ghcaraibe.org/livres/indducasse.html>

<sup>5</sup> Non identifié. Probablement sur l'île à Vache, en face de la ville des Cayes, non encore fondée.

<sup>6</sup> « Au mois de septembre 1698 le roi concéda à la **Compagnie de Saint Domingue** toute la face Méridionale de la **Partie du Sud** depuis Tiburon jusqu'à Neybe et cette Compagnie y **commença en 1699 ses établissements** dont elle rendit Saint-Louis le chef-lieu » (Moreau de Saint-Méry, *Description de la partie françaises de l'isle Saint Domingue*, tome III partie du Sud). Ce texte est donc le premier qui concerne la Compagnie de Saint Domingue à ses tout débuts.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

Et au cas que lesdits experts rebutent un si grand nombre desdits nègres que ceux qu'ils déclareront recevables n'en composent pas lesdits quatre cents, il sera accordé auxdits sieurs intéressés en ladite Compagnie du Sénégal le temps nécessaire pour faire retourner un vaisseau aux costes d'Afrique afin d'y charger un nombre suffisant de nègres pour remplacer ceux que lesdits experts auront déclarés de rebut, sans qu'à cause de ce retard lesdits sieurs intéressés en ladite Compagnie de Saint Domingue puissent prétendre aucuns dommages et intérêts.

Cette convention faite moyennant la somme de deux cent cinquante livres par chacune pièce d'Inde des susdites qualités, montant le tout à la somme de cent mil livres, sur laquelle lesdits sieurs directeurs et intéressés en la Compagnie du Sénégal confessent avoir reçus desdits sieurs directeurs de la compagnie de Saint Domingue qui leur ont payé et réellement délivré, présents les notaires soussignés, en louis d'argent et monnaie ayant cours, entre les mains du sieur TATTEBOIS, receveur spécial de ladite compagnie du Sénégal, la somme de cinquante mil livres, dont ils se contentent et en quittent lesdits sieurs intéressés en la compagnie de Saint Domingue, et les cinquante mil livres restant lesdits sieurs directeurs et intéressés en ladite compagnie de Saint Domingue s'obligent solidairement l'un pour l'autre, un seul et pour le tout, sans division, discussion ni fidéjussion, à quoi ils renoncent, les bailler et payer auxdits sieurs de la compagnie du Sénégal, en leur bureau en cette ville de Paris ou au porteur, huit jours après qu'on leur aura rapporté les certificats signés dudit sieur de BRICOURT<sup>7</sup> ou en son absence du sieur de LARRIEU ou autre chargé de leur commission et la livraison desdits quatre cents nègres pièces d'Inde aussi à peine de tous dépens, dommages et intérêts.

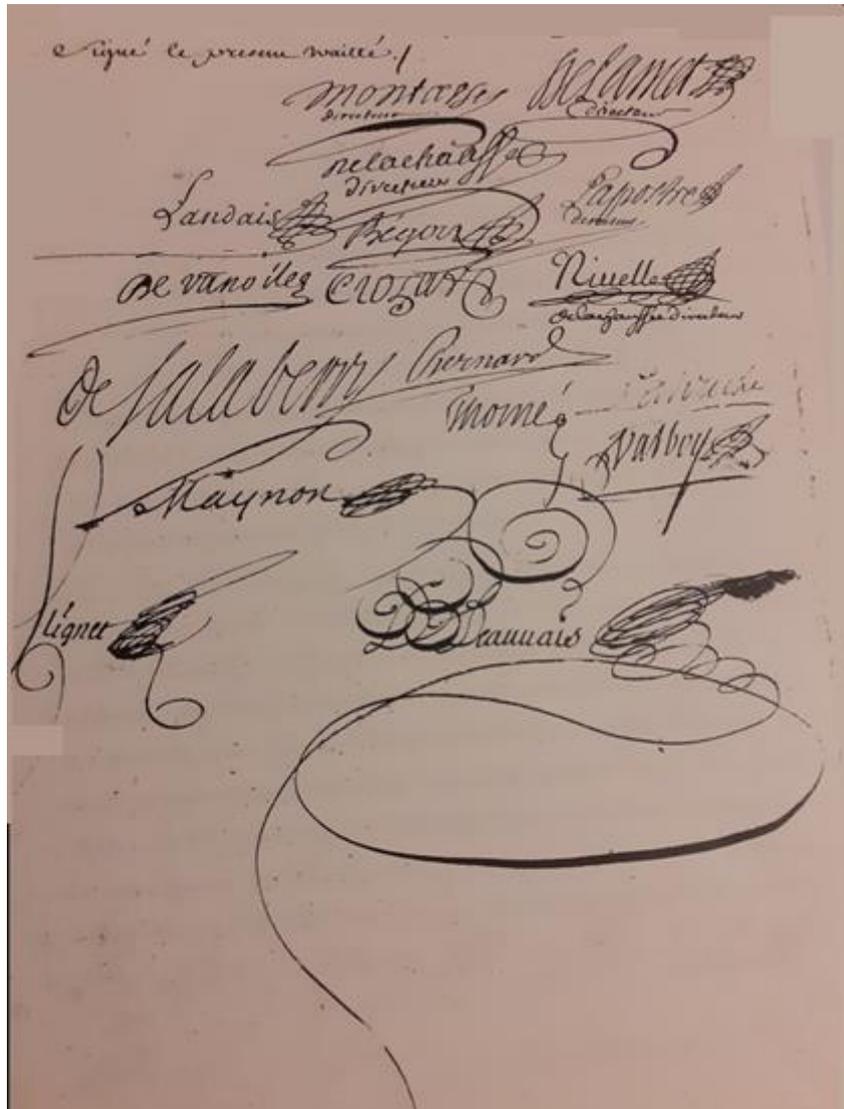
Pour l'exécution des présentes lesdites parties comparantes ont élu leur domicile, savoir lesdits sieurs directeurs et intéressés en la compagnie du Sénégal ès dits noms en leur dit bureau sis rue des Vieux Augustins paroisse Saint Eustache et lesdits sieurs directeurs et intéressés en la compagnie de Saint Domingue en la maison dudit sieur BERNARD l'un d'eux, auxquels lieux nonobstant chacun en droit soit èsdits noms, de part et d'autre, renonçant.

Fait et passé à Paris savoir, par lesdits sieurs intéressés en ladite compagnie du Sénégal en leur bureau rue des Vieux Augustins, et lesdits sieurs intéressés en ladite compagnie de Saint Domingue en leurs demeures sus déclarées, le vingt septième jour de février mil sic cens quatre vingt dix neuf après midy.

---

<sup>7</sup> « dudit sieur de Bricourt » mais n'est pas cité précédemment. Jean HEURTAUT sieur de BRICOURT, armateur malouin, mourra à l'Isle à Vache le 22/08/1705. C'était un des directeurs de la Compagnie de Saint Domingue.

*Généalogie et Histoire de la Caraïbe*



-----

**Armement en 1699-1700  
pour la fourniture de 2 000 nègres  
aux philibustiers de Saint Domingue**

ET/XXXI/22, M<sup>e</sup> Romain Fortier, 31 mars 1701

Compte de caisse que rend le Sr GUILLARD, caissier dudit armement, à Messieurs AUFFROY de SERVIGNY, CHAMBELLAIN, LE MAIRE, CARLIER et VISINIER, lesdits CARLIER et SERVIGNY étant aux droits de M. de RODDES, tous intéressés et directeurs de l'armement ci-dessus, des recettes et dépenses en argent concernant ledit armement et depuis celui qui leur aurait été rendu le 9 mars de l'année 1699, le tout par forme pourtant de dépouillement sur les comptes, états, mémoires et renseignements que l'on a pu retirer de tous ceux que ledit Sr. AUFFROY avait lui seul, et même avant la Société, commis tant pour commander les vaisseaux que pour, en qualité d'écrivain ou commis sur iceux, veiller à la conservation des intérêts de l'armement.

Ce compte étant dressé extraordinairement ci-après et exprès de manière que l'on pourra connaître à peu près le malheur de tout cet armement que l'on doit attribuer principalement à la mauvaise conduite de tous les officiers qui ont commandé les vaisseaux et à laquelle mauvaise conduite il faut encore attribuer la grande mortalité survenue dans la traversée des nègres, la perte de tous les vaisseaux et même celle de partie des marchandises, jamais armement n'ayant été ordonné, commencé et conduit avec moins de précautions pour le choix des personnes capables de commander des vaisseaux et faire la traite des nègres, Mr le chevalier DAMON qui devait commander cet armement n'ayant suivi en rien sa destination mais au contraire en ayant abandonné le soin pour aller courir les mers aux Côtes de Guinée et Côte d'Or et faire de nouvelles découvertes sans que les intéressés aient pu découvrir de quels ordres il a voulu tenir une telle conduite, contre laquelle ils auraient été en droit (s'il leur avait été permis) d'informer dans toutes les formes pour le rendre responsable en son propre et privé nom de tous les désordres arrivés dans cet armement.

Fait à Paris ce dernier jour de mars de l'année 1701.

Par approbation et ven du profonds  
compte double certain pour Monsieur Auffroy  
Maire de la Rochelle  
Chambellain  
Visinier  
Auffroy de Servigny  
Guillard  
Auffroy de Servigny

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

| Vaisseaux          | armement   | désarmement         | nom du capitaine |
|--------------------|------------|---------------------|------------------|
| <i>L'Africain</i>  | Brest      | La Rochelle         | FUSSEMBERG       |
| <i>Le Pérou</i>    | Port Louis | Swansea, Angleterre | GUERIN           |
| <i>L'Europe</i>    | Brest      | La Rochelle         | LAFLOCELLIÈRE    |
| <i>La Mignonne</i> | Brest      | Saint Domingue      | Chevalier DAMON  |
| <i>Le Vigilant</i> |            | aux Isles           | LE MAIRE         |

1857 nègres

837 morts pendant la traversée ; 438 livrés à Saint Domingue ; 567 vendus aux Isles

Cette expédition ne figure pas dans le tome II du *Répertoire des expéditions négrières françaises au XVIII<sup>e</sup> siècle* de Jean Mettas, 1984, qui, pour Brest, commence en 1710.

On trouve trace de la préparation de l'armement dans un acte de M<sup>e</sup> Mathieu Gaillardie le 20 décembre 1699 <sup>8</sup> qui concerne une vente de vaisseau :

François AUFROY <sup>9</sup>sieur de SERVIGNY, « intéressé dans l'armement de Monsieur le chevalier DAMONT (sic) pour la fourniture de 2 000 nègres à Saint Domingue », demeurant à Paris rue Mauconseil paroisse Saint Eustache, vend à Charles CHAMBELLAIN écuyer conseiller du roi, receveur général des finances du Poitou, demeurant rue de Richelieu paroisse St Roch, et Jean CARLIER, intéressé aux fermes de Sa Majesté, demeurant rue Villardat, même paroisse (Jean Baptiste VISINIER suit, rayé), tous intéressés pareillement dans ledit armement, pour eux et Charles Nicolas RIDER sieur de Rodez, aussi intéressé audit armement <sup>10</sup>, le corps du vaisseau nommé Le François, commandé par le sieur FUET <sup>11</sup>, de présent en la rade du Havre de Grâce, « ensemble tous les agrès » etc. (longue liste)

Le prix définitif sera établi après estimation par un expert. S'il s'élève à plus de 90 000 livres le surplus sera payé par l'acquéreur.

Après l'acte et les signatures comparaît le sieur Jean Baptiste VISINIER, avocat en parlement demeurant rue de Grenelle paroisse St Eustache qui, ayant pris connaissance de l'acte lu par le notaire, déclare qu'il ratifie et approuve le contrat.

Les intéressés à l'armement du chevalier d'AMON étaient apparentés :

**Charles CHAMBELLAIN** était fils de Thomas et Françoise **VISINIER**

Charles de Chambellain écuyer conseiller secrétaire du roi, receveur général des finances du Poitou, époux d'Anne Marie Mabile fait partie d'un conseil de tutelle le 01/03/1698 et d'un autre le 25 janvier 1701 (AN Y4070 et 4095). Il décède le 22/02/1710 à Paris, à 63 ans

---

<sup>8</sup> MC/ET/XV/369. Acté également signalé par *Pierre Bardin*.

<sup>9</sup> Il signe bien AUFROY de SERVIGNY, avec un seul F.

<sup>10</sup> RIDER devait probablement remplacer VISINIER, rayé, mais finalement réintégré.

<sup>11</sup> Serait-ce un ancêtre d'Antoine FUET, le « capitaine Moëde », corsaire en Guadeloupe au temps de Victor Hugues ? (voir GHC 62, juillet-août 1994 p. 1108).

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

Gros inventaire après décès le 26/03/1710 ((MC/ET/XXXI/41) à la requête de sa veuve Marie Anne MABILLE, séparée quant aux biens et créancière de la succession (Cm à Ath le 16/03/1674), tutrice de leurs 4 enfants mineurs. 101 pièces dans l'analyse des papiers.

**Jean CARLIER**, bourgeois de Paris, est un des premiers cités à un conseil de tutelle le 01/06/1710 des 4 enfants mineurs de Charles Chambellain et Marie Mabilie, comme oncle maternel (AN Y1202)

L'échec de l'expédition entraîna un procès initié par les actionnaires et le sieur GUILLARD, caissier de la Société, fut emprisonné et écrivit un long rapport de justification, avec tous les éléments en deux gros dossiers de 14 et 25 pages de grand format le 12 avril 1701 d'où vient le document qui commence cet article. Il est très détaillé et donne toutes précisions utiles sur les armements de navires négriers, comme les longues listes d'achats de marchandises, avec les noms des marchands, le montant des factures, les lieux d'achat, puis le produit de la vente des nègres aux flibustiers, les achats de sucre, cacao, etc. et de vivres pour le retour, la vente de morfil (ivoire) à La Rochelle, etc. Du travail pour une thèse si ces documents ne sont pas déjà connus et exploités.

**Jean chevalier d'AMON** avait été capitaine de brûlot à Rochefort le 01/01/1691, capitaine de frégate à Brest le 01/01/1692 et sera capitaine de vaisseau, toujours à Brest, le 01/11/1705. C'est à Brest qu'il mourra le 17/10/1709 :  
« messire Jean Damon chevalier capitaine de vaisseaux du Roy », 47 ans ; transporté aux Carmes de Brest ».

Le chevalier Damon est connu pour avoir ramené en Guinée en 1701 (départ du Port Louis ou de La Rochelle en avril, arrivée à Assiny le 27/06/1701) le jeune prince **Aniaba** que son père aurait envoyé à Louis XIV en 1697 <sup>12</sup>. La désastreuse affaire de 1699-1700 n'avait donc eu aucune conséquence sur sa carrière. On peut relire sous cet angle la fin du rapport de mars 1701...

-----

---

<sup>12</sup> Voir sur Internet nombreuses références et en particulier <https://fr.wikipedia.org/wiki/Aniaba>. Et sur la SIV (Archives nationales) la pièce numérisée Marine/C/7/5 dossier 8, Rochefort 15 mars 1701 (FRA\_IR\_053796), lettre du chevalier d'Amon à Rochefort où il donne son opinion sur Aniaba.

## **Marché de nègres 14 juillet 1753**

MC/ET/XCIV/261 M<sup>e</sup> Lhéritier

Le titre que nous donnons est celui de l'acte notarié.

Le marché est passé entre :

Madeleine BOUCHAUD épouse de messire Michel CHABANON chevalier de St Louis, capitaine d'infanterie, commandant pour le roi au quartier de Limonade, en son nom et comme fondée de la procuration de son mari (M<sup>e</sup> Delau, Cap Français, 20/05/1752), demeurant ordinairement au quartier de Limonade, de présent à Paris chez son père M. BOUCHAUD, député du commerce de Nantes, rue de Cléry, paroisse St Eustache, d'une part

et Pierre ROZÉE écuyer conseiller secrétaire du roi à la chancellerie près le Parlement de Bretagne, demeurant ordinairement à Nantes sur l'île Feydeau paroisse Ste Croix, de présent à Paris logé au Café d'Orléans, rue Neuve des Petits Champs, paroisse St Eustache, fondé de la procuration de Pierre et Michel PORTIER frères, négociants de compagnie à Nantes (M<sup>es</sup> Hardy et Fouquereaux, Nantes, 06/06/1753), d'autre part.

### Article premier

Pierre et Michel PORTIER frères feront partir du port de Nantes dans le cours de la présente année 1753 un navire du port avec une cargaison suffisante pour traiter à la Côte d'Or de Guinée de 200 à 220 nègres, avec ordre au capitaine qui le commandera de faire son retour en droiture au Cap Français Isle et Coste de Saint Domingue où, étant arrivé, il en donnera d'abord avis au sieur CHABANON qui, dans les 8 premiers jours suivants sera tenu et obligé de choisir ou faire choisir par qui il jugera à propos de commettre à cet effet, 150 nègres sur la totalité de la cargaison, lesquels seront pris en cent mâles et de ces 100 mâles les 2/3 depuis 10 ans jusqu'à 36 ans, sans être obligé d'en prendre de plus vieux, sous quelque prétexte que ce puisse être, et l'autre 1/3 de négrillons depuis 5 jusqu'à 10 ans, et, pour parfaire ledit nombre de 150 nègres, en 50 femelles dont les 2/3 seront pris par le sieur Chabanon aussi depuis 10 ans jusqu'à 36 ans, sans être pareillement obligé d'en prendre au-dessus dudit âge, et l'autre 1/3 depuis 5 jusqu'à 10 ans.

### Article second

La livraison des 150 nègres ne doit avoir son exécution que dans le cas que la cargaison du navire arrive au Cap Français en bon état et bien portants. S'il survenait quelque difficulté à cet égard entre le sieur CHABANON ou le porteur de ses ordres et le capitaine du navire ou le porteur des ordres des sieurs PORTIER frères et que l'un la soutient en mauvais état et l'autre au contraire en bon état, il sera nommé au Cap par le sieur CHABANON et le capitaine du navire deux arbitres avec la liberté d'en choisir un troisième en cas de désaccord. Si elle est en bon état, le sieur CHABANON sera tenu de choisir sur la totalité d'icelle 150 nègres. Si au contraire elle est jugée en mauvais état le présent marché sera dissolu et le capitaine du navire aura la liberté de disposer de la cargaison comme il avisera bien être. Les deux parties s'obligent réciproquement à se soumettre à cette décision « comme à arrêt de cour souveraine ».

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

Si une des deux parties veut interjeter appel de la décision elle ne pourra le faire qu'en payant au préalable à l'autre à titre de dédommagement 10 000 livres argent de l'Amérique.

### Article trois

Le navire et les nègres qu'il traitera à la Côte de Guinée seront aux risques des armateurs jusqu'à la livraison des 150 nègres au Cap au sieur Chabanon. Si le navire périt avant la livraison ou est forcé de rester à la Martinique ou quelque autre Isle des Colonies françaises de l'Amérique, le présent marché demeurera dès lors dissolu et comme non avenu, à moins que les deux parties le renouvellent pour une autre expédition.

### Article quatre

La dame CHABANON promet de payer les 150 nègres aux sieurs PORTIER frères dans Nantes en espèces de France au cours du jour du départ du navire, à raison de 1 200 livres chaque tête, un tiers dans 2 ans, un autre dans 4 ans et le dernier tiers dans 6 ans, le tout à compter du jour de la livraison desdits nègres au Cap, et remettre à cet effet à l'adresse des sieurs PORTIER frères les fonds nécessaires, soit en denrées de Saint Domingue soit en argent ou lettres de change

### Article cinq

En cas de retard de paiement, la dame CHABANON s'oblige de payer à titre de dédommagement 6 % l'an des sommes capitales, « à moins qu'il n'y ait guerre entre la France et quelqu'autre puissance maritime, auquel cas les sieur et dame CHABANON ne seront pas obligés de payer tant que la guerre durera ».

Pour l'exécution de tout ce qui précède, la dame CHABANON hypothèque tous ses biens meubles et immeubles présents et à venir et tous ceux de son mari, en Amérique, en France et partout ailleurs et les sieurs PORTIER frères font de même.

## **Compléments**

Sur le couple CHABANON x BOUCHAUD, outre les bulletins où ils sont souvent cités (consulter les index), voir en particulier :

Les FERRON de LA FERRONAYS et Saint Domingue et la fratrie CHABANON  
article 83 <http://www.ghcaraibe.org/articles/2014-art10.pdf> p. 9/11

### *L'Épreuve*

On identifie le navire et le résultat de sa traite dans le *Répertoire des expéditions négrières françaises au XVIII<sup>e</sup> siècle* de Jean Mettas, tome 1, Nantes, 1978, n° 672 <sup>13</sup>.

---

<sup>13</sup> Signalé par *Pierre Bardin*.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

### *L'Épreuve*

80 ou 100 tonneaux

30 hommes d'équipages, 4 morts (2 à la côte, 1 à l'Île de Prince, 1 en mer)

capitaine : Alain Daniot

armateur : **Portier frères**

date de l'armement, port et date de départ : **Nantes** 7 novembre 1753

Escales hors d'Afrique et en Afrique avant les sites de traites et dates : Côte occidentale 5 janvier 1754

Sites de traite, date des traites, nombres de Noirs traités ; escales après la traite avant l'arrivée en Amérique : Épée 11 juin 1754 ; traite le long de la côte, 284 Noirs ; départ 14 août 1754 ; Île de Prince 30 août, 3 Noirs pris à la Levrette dont les Noirs s'étaient révoltés (Nantes, B 4992)

Nombre de morts parmi les noirs pendant la traite, le voyage, la vente ou dans toute l'opération : 19 au total

Escales en Amérique, lieu de vente des Noirs et dates, nombre de Noirs vendus : **Port au Prince**, 23 décembre 1754

Port et date de retour en France ou port de désarmement ou nature du sinistre et date : navire condamné 8 janvier 1755

Durée de l'expédition en mois et semaines : non renseigné

Sources : Nantes, B 4592 et Marine 398

Le navire est donc arrivé au Port au Prince et non au Cap ; navire condamné, pas de chiffre des Noirs vendus : en conséquence « le présent marché [a été] dès lors dissolu et comme non avvenu ».

Nous ne savons pas pourquoi le navire a été « condamné ».

C'était le premier voyage de traite négrière des armateurs nantais PORTIER frères. Ils en feront plusieurs autres, jusqu'en 1769.

Le capitaine Alain DANIOT, dont c'était le premier commandement à la traite, commandera d'autres navires de traite, la première fois 10 ans après *L'Épreuve*, et pour les mêmes armateurs PORTIER frères : *L'Affriquain*, parti de Nantes le 17/12/1763 ; le capitaine restera alors aux Cayes puis reprendra du service à Nantes en 1768 mais pour DERIDELIÈRE LEROUX, jusqu'en 1776.

Alain DANIOT, à l'origine capitaine de navire marchand, est né au Croisic le 05/09/1717 et il s'était marié le 05/10/1750 à Nantes avec Jeanne BROSSEAU, fille d'un marchand tonnelier, dont il aura 4 enfants de 1757 à 1760, tous baptisés à La Chapelle sur Loire (Indre et Loire, 37)<sup>14</sup>. On peut comparer les dates de naissance des enfants avec la carrière du père.

-----

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)

---

<sup>14</sup> Brigitte Schock, brsc sur Geneanet.